

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que des ordonnances ont été votées par le Collège communal en date du 20 octobre 2022.

- Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Réfection d'un plateau au carrefour de la rue des Deux Ponts et de la rue Montagne du Stimont

- Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière - Raclage et asphaltage boulevard de Wallonie Nord et Sud

Les textes de ces ordonnances peuvent être consultés par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 27 octobre 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 octobre 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry